

# En un clin d'œil



## Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station

**Mandat d'audience publique**  
du 15 septembre 2025 au 15 janvier 2026

Le projet de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) consiste en l'ajout de 16 cellules d'une capacité de 4 592 994 m<sup>3</sup> au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station. Cet agrandissement nécessiterait un investissement de 107 M\$ et il permettrait de prolonger la durée de vie du site jusqu'en 2048.

### Participation citoyenne

Dans son rapport, la commission d'enquête se prononce sur plusieurs enjeux soulevés par les participantes et participants :

- ▶ la réduction de l'enfouissement;
- ▶ les pertes de milieux humides et hydriques;
- ▶ les nuisances générées par le LET;
- ▶ les retombées socio-économiques du projet.

### Membres de la commission

**Antoine Morissette**  
Président

**Stella Leney**  
Commissaire

### En chiffres

**20**  
avis

**17**  
constats

**23**

opinions exprimées verbalement ou par écrit

**5**

séances pour mieux comprendre le projet et exprimer son opinion

Les rapports du BAPE sont transmis au ministre responsable de l'Environnement. Ils visent à éclairer la prise de décision du Conseil des ministres, à qui il revient d'autoriser ou non les projets.

**Lire le rapport n° 394**

## En résumé

La commission est d'avis que l'augmentation de la capacité du LET d'Hébertville-Station devrait être autorisée, mais sous des conditions visant à réduire les quantités de matières résiduelles à y enfouir. À ce propos, elle estime que le tonnage annuel maximal demandé excède largement les besoins d'enfouissement de la région. Il est donc essentiel que la RMR et le ministre responsable de l'Environnement collaborent afin d'établir les réels besoins auxquels le LET doit répondre.

La commission arrive à cette conclusion en tenant compte des décisions déjà prises et des avantages que présente le projet de la RMR. Elle constate en effet que l'agrandissement du LET découle directement de l'entente intermunicipale intervenue entre la RMR, la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay. Or, bien que la population n'ait été ni informée ni consultée préalablement à cette entente, la commission note que la gestion régionale et publique des matières résiduelles comporte des atouts, notamment la prévisibilité, les économies d'échelle et le réinvestissement d'éventuels revenus et surplus d'opération dans le financement de mesures de réduction de l'enfouissement.

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

**Québec**

